

**ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE- 343**

du 18 SEPT 2025

**abrogeant l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2025 de mise en demeure de la société Knauf Insulation Lannemezan pour l'exploitation de son installation sise à Illange**

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le livre Ier, titre VII du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe Deschamps, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-DCAT-BEPE-91 du 1<sup>er</sup> mars 2025 mettant en demeure la société Knauf Insulation Lannemezan de respecter, pour son installation sise sur le territoire de la commune d'Illange, certaines dispositions des articles 3.2.2 et 3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié ;
- Vu** le rapport du 7 juillet 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargée de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** les actions correctives réalisées par l'exploitant permettant de lever les anomalies et non-conformités majeures portant sur les rejets atmosphériques des conduits E9 (scies de coupe) et E10 (scies de rives+recyclage) pour des dépassements des valeurs limites d'émission (VLE) pour ce qui concerne les concentrations en poussières ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral n° 2025-DCAT-BEPE-91 du 1er mars 2025 mettant en demeure la société Knauf Insulation Lannemezan de respecter, pour son installation sise sur le territoire de la commune d'Illange, certaines dispositions des articles 3.2.2 et 3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié est abrogé.

### Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

### Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Knauf Insulation Lannemezan et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Thionville et au maire d'Illange.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par intérim,



Philippe Deschamps